



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-570
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) ET UN EMPRUNT DE
500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE, EAU POTABLE ET EAUX USÉES.**

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté à la séance extraordinaire du 22 juin 2026 le Règlement numéro 2026-570 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de voirie, eau potable et eaux usées.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 28 août 2026 sous le numéro N/Réf. : M611112. Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la Loi.

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Paspébiac,
Ce 3^e jour du mois de septembre 2026

Daniel Langlois
Directeur général et greffier